Maison des comités
106 rue des Bussys
95600 Eaubonne
Tel : 01 34 16 07 51
arccd95@yahoo.fr

COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Tir à L'Arc

Association déclarée le 7 janvier 1976 N° 1154

Division Départementale : DD 95
Saison - 2026 / 2027

Origine de la filière par équipes de clubs, les DD sont les premières étapes de la formation du tir à l'arc par équipes.

Clubs et Compagnies concernées : Toutes les équipes de clubs du 95 (une équipe par club ou compagnie).

Limitations : les archers évoluant ou ayant évoluée la saison précédente en DR(e ou h) ou en D1 et D2 - (classique ou poulies) ne peuvent participer à la DD.

Un archer transféré d'un club peut participer à la DD s'il ne tire pas dans une autre Division (D1, D2, DR).

Composition des équipes : 4 tireurs (3 titulaires + 1 remplaçant).

Identités des équipes : Classique H, Classique F, Compound H ou mixtes (pas de mixité en DR), Compound F.

Les concours de la DD95 sont : 14 et 15 novembre 2026 - 2X18m en salle à Plessis Bouchard
19 et 20 décembre 2026 - 2X18m en salle à Ermont
08 et 09 mai 2027 - 2x70m TAE Discipline Internationale à Villiers le Bel
10 et 11 juillet 2027 - 2x70m TAE Discipline Internationale à Ermont

Règlements :

- Respect de règles FFTA dans les épreuves programmées.
- **Le format de la DD au niveau régional à changer, Plus de finale des DD, accès à la DR 2028 via le classement régional des clubs TAE I avec minima de performance. Maintenant c'est le classement régional des clubs par équipes qui comptera pour la montée au niveau régionale.**
- Le classement interne de la DD-95 s'opère après chaque épreuve en additionnant les points des 3 meilleurs scores de l'équipe de 4 tireurs déclarée avant le début des tirs.
- La composition de l'équipe peut être modifiée à chaque épreuve, c'est le club qui est inscrit.
- Les membres d'une même équipe doivent tirer au même départ.
- Un coefficient multiplicateur "**1.2**" des points pour les DI *FITA*, valorisation des concours Extérieurs.
- L'organisateur a l'obligation de réserver les places des tireurs. Ces places sont payées par le département.
- Pour les DI, l'organisateur se doit de placer les archers sur le pas de tir conformément à la règlementation fédérale. Pour la salle, l'organisateur essaiera de respecter dans la mesure du possible cette règlementation car les archers ont la possibilité de choisir leur blason.

Le montant de l'inscription par équipe représente les mises des **4** tireurs sur les **4** concours.
Le comité versera à chaque organisateur: **35 €** par équipe en salle et **45 €** par équipe en extérieur.
Si une équipe ne participe pas à une étape pour des raisons non valables, elle ne sera pas remboursée, mais l'organisateur recevra le montant de l'inscription prévue.

Bon tir à tous.

Jérôme BERTHELOT
Président du CD95 Tir à l'Arc